



HAL
open science

”Les ambitions de l’European Payments Initiative”

Anthony Maymont

► **To cite this version:**

Anthony Maymont. ”Les ambitions de l’European Payments Initiative”. Contrats Concurrence Consommation, 2021, n° 5. hal-03266821

HAL Id: hal-03266821

<https://uca.hal.science/hal-03266821>

Submitted on 24 Jun 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les ambitions de l'*European Payments Initiative*

Anthony MAYMONT

Maître de conférences en droit privé

Membre du Centre de recherche Michel de l'Hospital (EA 4232)

Université Clermont Auvergne

Les modes de paiement dématérialisés ou sans contact ne cessent de se développer, en particulier depuis la crise sanitaire de la Covid-19. Depuis juillet 2020, le nombre de paiements sans contact a été supérieur à 60 % en volume et 120 % en montant par rapport à 2019. À l'inverse, les paiements de proximité avec saisie du code confidentiel ont connu une baisse supérieure à 20 % sur la même période (Observatoire de la sécurité des moyens de paiement, *Rapport annuel 2019*, Banque de France, 15 déc. 2020, p. 9). Outre ces modifications concernant les modes de paiement, des évolutions notables apparaissent également quant à leur structure. En l'occurrence, l'objectif est d'instaurer un marché unique des paiements, lequel a été initié avec la première directive « services de paiement » de 2007, dite « DSP 1 » (Dir. 2007/64/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 nov. 2007 concernant les services de paiement dans le marché intérieur). Celle-ci a effectivement favorisé les initiatives relatives à la création d'un tel marché au plan européen via l'espace unique de paiement en euros dit « SEPA » (*Single Euro Payments Area*).

Les nouveaux moyens de paiement. – La volonté d'harmonisation européenne des paiements s'est ensuite manifestée à travers l'émergence du virement instantané connu sous le terme de *SEPA Instant Credit Transfer* (SCT Inst). Son intérêt est de pouvoir être initié et traité en moins de 10 secondes, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (A. Maymont, « Les consommateurs face à l'émergence du paiement instantané », *Contrats, conc. consom.* 2018, alerte 44). Le SEPA revêt alors une place centrale en tant que support de ce nouveau moyen de paiement. En dépit de ces avancées, dix pays européens disposaient encore de systèmes nationaux n'acceptant pas les cartes d'autres États membres de l'Union européenne (*European Central Bank*, « *ECB welcomes initiative to launch new European payment solution* », *Press release*, 2 July 2020). Cette carence pourrait bientôt être palliée par l'*European Payments Initiative* (« initiative européenne pour les paiements »), dite « EPI », dont les ambitions sont affirmées.

Les ambitions affirmées de l'EPI. – Seize banques de cinq pays de la zone euro ont annoncé, le 2 juillet 2020, la mise en place du projet EPI auquel participent plusieurs établissements de crédit français tels que la Banque Postale, BNP Paribas, BPCE, Crédit Agricole, Crédit Mutuel et la Société Générale (E. Benhamou, « Seize banques européennes s'unissent pour s'affranchir de Visa et Mastercard », *Les Echos* 3 et 4 juill. 2020). La vocation est double. D'une part, cela permettrait d'offrir aux consommateurs et aux commerçants une solution européenne destinée à réaliser tout type de transactions que celles-ci soient établies entre particuliers, en ligne ou directement en magasin. D'autre part, il s'agirait de s'affranchir des prestataires tels que Visa et Mastercard tout en concurrençant les Gafa dont l'immixtion s'intensifie dans le secteur des paiements. En d'autres termes, cette initiative vise surtout à préserver la souveraineté européenne en la matière (A. Gastaldi, « La souveraineté de l'Europe passera par le contrôle de ses paiements », *Les Echos* 2 nov. 2020). En tout état de cause, la Banque centrale européenne s'est félicitée de ce projet, lequel est aussi soutenu par la Commission européenne.

L'EPI semble d'autant plus s'affirmer que le Conseil européen des paiements a publié, fin novembre 2020, les caractéristiques du protocole SEPA *Request-to-Pay* (SRTP) dont la première version devrait entrer en vigueur le 15 juin 2021 (*European Payments Council, SEPA Request-To-Pay (SRTP), Scheme Rulebook, 30 November 2020*). En pratique, cela permettra à un commerçant de transmettre une demande de paiement à un client directement sur son mobile ou via une application bancaire. Le client, quant à lui, aura le choix d'accepter ou non la transaction et de payer immédiatement voire ultérieurement selon les circonstances. Partant, cela améliorera la trésorerie des professionnels au regard tant des délais de paiement que de la prévention de la fraude (G. Nedelec, « Paiement : les banques européennes engagées dans une course contre la montre », *Les Echos* 24, 25 et 26 déc. 2020). Ces ambitions affichées de l'EPI restent toutefois contrariées par les obstacles liés à son développement.

Les ambitions contrariées de l'EPI. – L'EPI est une initiative ambitieuse dans la mesure où elle tend à conférer à l'Europe une autonomie en matière de paiement. Cependant, sa portée risque d'être limitée par plusieurs facteurs. En effet, ce futur réseau européen ne serait finalement destiné qu'à se substituer aux réseaux nationaux, tels que le Groupement des Cartes Bancaires (CB) en France, et non aux réseaux internationaux. Dès lors, les consommateurs européens situés hors d'Europe devront certainement recourir à Visa ou Mastercard pour leurs paiements dans les commerces. À ce jour, l'EPI ne concernerait donc que les paiements réalisés en Europe avec des cartes émises par les banques européennes (J. Lasserre Capdeville, « L'European Payment initiative (EPI), futur réseau européen de paiement par carte bancaire », *JCP E* 2020, 654).

A fortiori, des difficultés sont apparues tant au niveau des participants que du calendrier. Initialement au nombre de vingt, les banques européennes participant au projet n'étaient plus que seize lors de son lancement. Néanmoins, cette situation a depuis évolué avec notamment l'arrivée de deux acteurs européens spécialistes du paiement, à savoir Worldline et Nets. La phase opérationnelle de l'EPI, quant à elle, ne débutera normalement qu'en 2022. Ce délai est à la fois court en raison de la technicité du dispositif mais lointain du fait de la pression des Gafa dans ce domaine. Le risque pour les banques serait d'arriver trop tard sur ce marché en pleine expansion (G. Nedelec, « Paiement : les banques européennes engagées dans une course contre la montre », *Les Echos* 24, 25 et 26 déc. 2020). Gageons qu'elles relèveront le défi de concrétiser cette initiative dont l'enjeu est essentiel pour l'avenir des paiements en Europe.